

**Extrait du registre des délibérations  
Séance du comité syndical du  
SYDELON  
du 15 avril 2025**

Membres élus : 20  
En activité : 20  
Membres présents : 12  
Membres ayant donné procuration : 4  
Membres absents excusés : 4

L'an deux-mille-vingt-cinq le quinze avril à dix-neuf heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Portes de France Thionville, la communauté d'agglomération du Val de Fensch, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Michel PAQUET, à la communauté de communes de Cattenom et environs (2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par Michel PAQUET, Président, le 2 avril deux-mille-vingt-cinq, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 19h07.

**Étaient présents :**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
PORTES DE FRANCE  
THONVILLE

: Mme RENAUX Patricia, M. MELEO Guy, Mme BUHAJEZUK Christelle, Mme VACCA Agnès et M. DE LAZZER Xavier

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU VAL DE FENSCH

: M. MEDVES Jean-François, M. CORAZZA Hervé, M. STEICHEN Christian et M. ANTOINE Marc

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DE  
CATTENOM ET ENVIRONS

: M. PAQUET Michel, Mme DUTTA GUPTA Marie-Marthe et M. FADI Hassan

**Étaient absents (avec procuration) :**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
PORTES DE FRANCE  
THONVILLE

: M. LOUIS Jean-Charles a donné procuration à Mme RENAUX Patricia  
M. ZIEGLER Damien a donné procuration à Mme VACCA Agnès.

Publié(e) le 29 AVR. 2025

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur général



Laurent GADEYNE

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU VAL DE FENSCH

: Mme REBSTOCK-PINNA Alexandra a donné procuration à  
M. STEICHEN Christian  
M. JURCZAK Serge a donné procuration à M. MEDVES Jean-  
François

**Étaient absents excusés :**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
PORTES DE FRANCE  
THONVILLE

: M. LUCCHINI Marc

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU VAL DE FENSCH

: Mme FRIEDMANN Laurène

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
BOUZONVILLOIS  
TROIS FRONTIÈRES

: M. TINNES Jean-Paul et M. GLODEN Roland

**Suppléant présent dont le vote ne peut pas être comptabilisé**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU VAL DE FENSCH

: M. MELLETT Jean-Marie

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance désignée est Mme BUHAJEZUK Christelle (communauté d'agglomération Portes de France Thionville).

**Objet : Traitement des déchets ménagers et assimilés – Avenant n°2 à la convention de coopération public-public entre l’Eurométropole de Metz, Haganis et le Sydelon**

L’Eurométropole de Metz, Haganis et le Syndicat de Transport et de Traitement des Déchets du Nord Lorrain (Sydelon) ont signé, en septembre 2022, une convention de coopération public-public en matière de traitement des déchets.

Ce partenariat, d’une durée de 10 ans, se traduit notamment par le tri des Emballages Ménagers Recyclables (EMR), effectué au centre de tri Haganis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Un avenant n°1 à la convention de coopération portait sur la modification de deux articles :

- la modification de l’article 4 des termes de la convention initiale retirant, à la demande du Sydelon, le flux des Journaux-Revues-Magazines des EMR apportés par le Sydelon pour tri par Haganis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- à l’article 7 la fixation du coût applicable au tri des déchets facturé par Haganis aux parties de la coopération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le coût facturé correspondant strictement au coût de revient à la tonne entrante dans le centre de tri, fixé à 199,60€ HT.

L’avenant N°2, joint en annexe, modifie l’article 7 de la convention cadre suite à la révision du tarif de tri des recyclables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le tarif 2024 à 199,60€ HT est augmenté de 2,14% pour atteindre 203,87€ HT en 2025.

Le prix de refus de tri à incinérer est maintenu à 95€ HT par tonne et hors TGAP.

Il est rappelé que ce tarif correspond obligatoirement au coût de fonctionnement ramené à la tonne entrante sur l’Unité de Tri Matières (UTM) d’HAGANIS.

Commission consultée : commission finances.

**MOTION :**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2511-6 et L.2511-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-2,

VU la délibération du comité syndical du Sydelon du 29 juin 2022 portant sur la convention de coopération public-public en matière de traitement des déchets entre l’Eurométropole de Metz, Haganis et le Sydelon,

VU la convention de coopération public-public signée entre l’Eurométropole de Metz, Haganis et le Sydelon le 27 septembre 2022,

CONSIDERANT le projet d’avenant N°2 à la convention cadre,

CONSIDERANT le tarif de tri des Emballages Ménagers Recyclables (EMR) révisé par HAGANIS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant N°2 de la convention de coopération public-public en matière de traitement des déchets signée entre l'Eurométropole de Metz, Haganis et le Sydelon.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant N°2 à la convention de coopération public-public entre l'Eurométropole de Metz, Haganis et le Sydelon et tous les actes et pièces afférent à cette délibération.

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Pour copie conforme au registre,  
au siège du SYDELON, 1 A avenue Gabriel Lippmann 57970 YUTZ.

Yutz, le 29 AVR. 2025



Le Président,

Michel PAQUET